



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget.	7
III. Situation économique	8
A. Généralités.	8
B. Tourisme	8
C. Activités manufacturières, bâtiment et services financiers	9
D. Commerce, transports et services d'utilité publique	9
E. Agriculture et pêche.	10
IV. Situation sociale	11
A. Emploi.	11
B. Éducation.	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml>.



C.	Santé publique	11
D.	Criminalité et prévention	12
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	12
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VII.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
C.	Décision de l'Assemblée générale	14

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Vierges américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Territoire « organisé non incorporé » des États-Unis, elles sont administrées par le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur.

Situation géographique : Ce territoire est situé dans la partie orientale de la mer des Caraïbes, à 1 730 kilomètres au sud-est de l'extrémité sud-est des États-Unis et à 97 kilomètres à l'est de Porto Rico. Il se compose de quatre îles principales : Sainte-Croix, Saint-John, Saint-Thomas et Water Island. La capitale, Charlotte-Amalie, est située à Saint-Thomas.

Superficie : 352 kilomètres carrés.

Zone économique exclusive : 33 744 kilomètres carrés^a.

Population : 106 405 habitants (recensement de 2010).

Langues : Anglais ou créole anglais (74,70 %); espagnol ou créole espagnol (16,78 %); français ou créole français (6,57 %); et autres langues (1,95 %).

Capitale : Charlotte-Amalie.

Chef du gouvernement du territoire : John de Jongh, Gouverneur.

Représentant du territoire au Congrès américain : Donna M. Christensen, députée, réélue en 2012.

Principaux partis politiques : Democratic Party (Parti démocrate); Independent Citizen's Movement; Republican Party (Parti républicain).

Élections : Les dernières ont eu lieu en novembre 2012; les prochaines élections se dérouleront en 2014 (élections au poste de gouverneur).

Parlement national : Monocaméral (15 sénateurs).

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 39 876 dollars.

Économie : Le tourisme est l'activité économique principale et représente 80 % du PIB et de l'emploi. Le secteur manufacturier se compose principalement de raffineries de pétrole, de distilleries de rhum, d'entreprises textiles, électroniques et pharmaceutiques et d'usines d'assemblage de montres.

Monnaie : Dollars des États-Unis.

Taux de chômage : 11,7 % (estimation de décembre 2012).

Aperçu historique : Les îles furent un territoire danois de 1754 à 1917 (Antilles danoises). Le 31 mars 1917, le Gouvernement danois en a transféré la propriété aux États-Unis. Depuis, les îles Vierges américaines sont un territoire « organisé non incorporé » des États-Unis.

^a *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Les îles Vierges américaines sont un territoire « organisé non incorporé » des États-Unis. En vertu de la loi organique des îles Vierges de 1936, révisée en 1954, et des amendements à la loi organique révisée de 1954, le territoire est doté d'un Parlement monocaméral, le Sénat, formé de 15 sénateurs élus par la population pour deux ans. Le pouvoir exécutif est exercé par un Gouverneur, élu depuis 1970 pour quatre ans sur la même liste que le Gouverneur adjoint. Le Gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Le Gouverneur nomme, sur avis et avec le consentement du Sénat, les chefs des départements de l'exécutif, exerce un droit d'approbation et de veto sur les textes législatifs et peut prendre des décrets.

2. En novembre 2010, les électeurs des îles Vierges américaines ont reconduit John Percy de Jongh, du Parti démocrate, dans les fonctions de Gouverneur, et Gregory Francis dans celles de Gouverneur adjoint. Leurs mandats prendront fin en 2014, date des prochaines élections au poste de Gouverneur. Le territoire élit à la Chambre des représentants des États-Unis un représentant, qui a le droit de vote dans les commissions. La candidate démocrate Donna M. Christensen a été réélue en 2012 pour un neuvième mandat de deux ans comme représentante des îles Vierges américaines au Congrès des États-Unis. Les élections au Sénat du territoire se sont tenues le 6 novembre 2012. Craig W. Barshinger reste sénateur territorial de la trentième Assemblée législative des îles Vierges américaines.

3. Le système judiciaire du territoire comprend un tribunal de district, une cour supérieure et une cour suprême, entrée en fonctions en janvier 2007. La Cour suprême des îles Vierges est une juridiction d'appel qui connaît des appels décidés par la Cour supérieure. Depuis la création de la Cour suprême, la justice fédérale n'a plus à intervenir dans les affaires juridiques purement locales. En décembre 2012, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué une loi (H.R. 6116) donnant à la Cour suprême des États-Unis compétence pour statuer directement sur les recours formés contre des arrêts de la Cour suprême des îles Vierges américaines. Le projet de loi émanait de la députée Donna Christensen, déléguée des îles Vierges au Congrès.

4. Depuis la révision de la loi organique des îles Vierges par le Gouvernement américain en 1954, quatre tentatives ont été faites pour la remplacer par une constitution locale approuvée par la population du territoire et qui organiserait les mécanismes internes du gouvernement. Bien que le Congrès américain ait autorisé l'adoption d'une constitution locale en 1976 en vertu de la loi publique 94-584 des États-Unis, aucune de ces quatre tentatives n'a abouti.

5. Comme il a été dit dans un précédent rapport, la cinquième Assemblée constituante a adopté le 26 mai 2009 un projet de constitution des îles Vierges américaines à la majorité des deux tiers. Le texte de ce projet de 27 pages, soumis au Gouverneur le 31 mai 2009, comprend un préambule et 19 articles, qui portent notamment sur les sujets suivants : Charte des droits; principes, branches et subdivisions du gouvernement; insulaires des îles Vierges américaines; suffrage et élections; éducation; jeunes; impôts, finances et commerce; développement économique; santé, sécurité et assistance sociale; culture; protection de l'environnement; référendums et révocation d'élus; et création d'une commission consultative du statut politique.

6. L'article XVII du projet de constitution prévoit qu'une commission consultative du statut politique, dotée d'un mandat de trois ans, devrait être créée dans les deux ans suivant l'adoption de la constitution. De plus, une consultation électorale spéciale serait organisée au bout d'une année de travail d'information de la population sur les options suivantes concernant le statut des îles Vierges américaines et leurs relations avec l'État fédéral : a) le statut d'État fédéré; b) la libre association; et c) l'indépendance. Cette consultation électorale sur le statut serait réservée aux insulaires « natifs autochtones » et « natifs » des îles Vierges, selon la définition qu'en donne l'article III du projet de constitution, que les intéressés résident à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire.

7. L'article III du projet de constitution désigne par l'expression insulaire « natif autochtone » des îles Vierges, une personne née ou établie sur le territoire le 28 juin 1932 ou avant et qui n'est pas citoyenne d'un autre pays, ainsi que ses descendants; il désigne par le terme insulaire « natif » des îles Vierges, une personne née sur le territoire après le 28 juin 1932 et ses descendants.

8. Certaines dispositions du projet de constitution ont été source de dissensions. C'est ainsi qu'en vertu de l'article VI, seul un insulaire « natif autochtone » ou « natif » des îles Vierges peut être candidat au poste de gouverneur ou de gouverneur adjoint. Par ailleurs, en vertu de l'article XI, les insulaires « natifs autochtones » des îles Vierges seraient exemptés de certains impôts fonciers. De surcroît, dans une lettre rendue publique, le Gouverneur a fait valoir que la lecture la plus générale et la plus généreuse possible du projet de constitution montrait que celui-ci était incompatible avec les principes fondamentaux d'égale protection et d'équité.

9. S'exprimant devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale le 22 juin 2010, le Président de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines, Gerard Luz Amwur James II, a déclaré que le Gouverneur avait initialement refusé de transmettre le projet de constitution à la Puissance administrante et ne l'avait fait qu'en décembre 2009, en exécution d'un arrêt de la Cour supérieure du territoire.

10. Le 26 février 2010, le Président américain a soumis le projet de constitution au Congrès, en souscrivant aux conclusions du Ministère de la justice selon lesquelles plusieurs éléments du texte appelaient analyse et observations, y compris a) l'absence de reconnaissance explicite de la souveraineté des États-Unis et de la primauté du droit fédéral; b) les dispositions relatives à une consultation électorale spéciale sur le statut territorial des îles Vierges américaines; c) les dispositions conférant des avantages légaux à certains groupes définis par le lieu et la date de naissance ou la résidence ou l'ascendance; d) les conditions de résidence requises pour l'exercice de certaines fonctions; e) les dispositions garantissant la représentation de certaines zones géographiques au plan législatif; f) les dispositions relatives aux eaux territoriales et aux ressources marines; g) la formulation imprécise de certaines dispositions prévues dans la Charte des droits du projet de constitution; h) la nécessité d'abroger certaines lois fédérales en cas d'adoption du projet de constitution des îles Vierges américaines; et i) l'effet de l'action ou de l'inaction du Congrès sur le projet de constitution.

11. Selon la même déclaration faite par le Président de la cinquième Assemblée constituante devant la Quatrième Commission, une délégation de l'Assemblée a tenu le 22 mars 2010, sous sa direction, des consultations avec des représentants du

Congrès américain. Ceux-ci ont exprimé à cette occasion leur ferme opposition à la disposition du projet de constitution aux termes de laquelle la propriété des ressources marines du territoire reviendrait à sa population. Ils se sont également déclarés opposés à toute référence concrète à la population « native » et à des privilèges en sa faveur. En conséquence, le Congrès a invité l'Assemblée à se réunir à nouveau pour examiner les objections de la Puissance administrante au projet de constitution.

12. Le Président de l'Assemblée constituante a souligné qu'aucune disposition du projet de constitution ne visait à modifier le statut du territoire et qu'il ne devait pas servir à radier les îles Vierges américaines de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. Le projet de constitution contient une disposition qui, une fois le texte adopté, mettrait en place un mécanisme chargé d'étudier un certain nombre d'options pour le futur statut politique du territoire.

13. Le 11 septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi n° 7386 portant création et convocation d'un organe dénommé cinquième Assemblée de révision, comprenant les 30 représentants élus à la cinquième Assemblée constitutionnelle et cinq avocats. La cinquième Assemblée de révision s'est réunie le 1^{er} octobre pour ratifier et adopter avant le 31 octobre, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants, une version finale du projet de Constitution révisé de façon à tenir compte des neuf points relevés par le Gouvernement fédéral américain (voir par. 10, ci-dessus). Selon les dispositions de ladite loi, si la cinquième Assemblée de révision convient, dans les délais impartis, d'une proposition de projet de Constitution révisé, son président devra soumettre ladite proposition au Gouverneur et au Président des États-Unis. Si le texte n'est pas adopté, la cinquième Assemblée constitutionnelle aussi bien que la cinquième Assemblée de révision seront dissoutes et l'Assemblée législative des îles Vierges américaines aura pleine compétence pour s'occuper de la Constitution du territoire.

14. Au moment de la rédaction du présent document, les résultats de la cinquième Assemblée de révision restent encore nébuleux et suscitent des controverses. Dans son discours de janvier 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a exprimé l'espoir que le territoire trouverait « les moyens et le courage nécessaires pour passer de la Loi organique à une Constitution pour les îles Vierges ».

II. Budget

15. En juin 2012, le Gouverneur a soumis au Parlement le budget exécutif du Gouvernement des îles Vierges américaines pour l'exercice budgétaire 2013, qui s'élevait à 695,8 millions de dollars. En octobre 2012, le Gouverneur a promulgué le budget en opposant son veto à un des chapitres du projet de loi.

16. En juin 2011, le Parlement a voté une loi relative à la stabilité économique, dans laquelle figurent notamment des dispositions sur la réduction du salaire des employés de l'Administration et du pouvoir législatif, le gel des recrutements et du renouvellement des contrats et l'octroi d'une prime incitative de départ à la retraite de 10 000 dollars pour les employés ayant au moins 30 ans de service. Le Gouverneur a signé le projet de loi, en usant de son droit de veto sélectif. Les restrictions salariales seraient appliquées jusqu'en 2013.

17. Le Gouvernement fédéral américain continue de contribuer au budget du territoire, notamment dans le cadre de la loi relative au relèvement et au réinvestissement (*American Recovery and Reinvestment Act*). Le montant des fonds attribués s'élevait à 284 188 676 dollars, dont 194 169 902 dollars avaient été reçus au 31 décembre 2012.

III. Situation économique

A. Généralités

18. Selon le gouvernement du territoire, plusieurs facteurs continuent de freiner la croissance économique, dont la fragilité de l'économie américaine et le déficit du budget de l'État. Le secteur agricole demeure modeste alors que l'industrie des services financiers représente une part croissante de l'économie. Le secteur des télécommunications pourrait se développer, à condition que la fiabilité et la connexion du réseau s'améliorent.

19. En octobre 2012, le Bureau américain d'analyse économique a publié son estimation du PIB des îles Vierges américaines pour 2010 ainsi que les prévisions révisées pour 2002 à 2009. Pour la première fois, il a également inclus les prévisions concernant le PIB et la rémunération par branche d'activité ainsi que le détail des dépenses de consommation. Les prévisions pour 2011 seront publiées en 2013.

20. Depuis 2009, le Bureau d'analyse économique effectue ce travail en collaboration avec le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur, dans le cadre du programme d'amélioration des statistiques, afin de mesurer l'activité économique des territoires de manière exhaustive et objective et de faciliter la prise de décisions économiques et financières. Selon lui, l'objectif à long terme de cette collaboration est d'intégrer les îles Vierges américaines et les autres territoires dans l'estimation du PIB national et les comptes du revenu et du produit nationaux, indispensables pour mieux comprendre l'économie de ces territoires. Le Bureau de la recherche économique des îles Vierges américaines coordonne son activité avec le Bureau d'analyse économique pour améliorer l'évaluation du PIB du territoire et intégrer les informations fournies par le recensement économique du territoire en 2012.

B. Tourisme

21. Le tourisme, qui représente 70 % du PIB, reste le secteur économique principal des îles Vierges américaines. Son importance s'illustre à la fois par les emplois directs qu'il crée et par ses effets sur la création de petites entreprises. Environ 2 millions de touristes visitent chaque année les îles Vierges américaines, où ils arrivent par navire de croisière ou par avion. Selon le Bureau de la recherche économique des îles Vierges américaines, le nombre de visiteurs arrivant par avion a augmenté de 8,6 % entre 2011 et 2012, avec un total de 737 650 visiteurs en décembre 2012. Le nombre de visiteurs arrivant par navire de croisière a baissé de 5,2 % au cours de la même période, atteignant 1 904 468 visiteurs à la fin de 2012. Le taux d'occupation des hôtels a baissé de 3,4 % entre janvier 2011 et août 2012. En vue de dynamiser le secteur touristique, le gouvernement du territoire a agrandi

le port de navires de croisière de Saint-Thomas et rétabli le flux régulier de ces navires vers Sainte-Croix. Les liaisons aériennes et la capacité des compagnies qui desservent le territoire ont également été renforcées. Des plans sont mis en œuvre pour investir dans le développement de structures hôtelières et accentuer la participation des investisseurs privés.

C. Activités manufacturières, bâtiment et services financiers

22. Le secteur manufacturier, deuxième secteur économique du pays, représente 5 % de l'ensemble des emplois non agricoles rémunérés. Le nombre d'emplois dans l'industrie manufacturière se situait en moyenne à 2 091 pour les six premiers mois de l'exercice budgétaire 2012, selon le Bureau de la recherche économique. Les produits pétroliers raffinés constituaient la production principale de ce secteur, les autres principaux produits étant le rhum et les montres.

23. Selon un rapport du Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur, la fermeture au début de 2012 de la raffinerie de pétrole Hovensa située à Sainte-Croix (voir A/AC.109/2012/8, par. 20), a entraîné des pertes considérables et brutales en termes de PIB, d'emplois et de recettes fiscales. La perte de PIB est estimée à 580 millions de dollars par an, soit 12,9 % d'un PIB total évalué à 4,5 milliards de dollars. La perte de recettes fiscales due à cette fermeture est évaluée à un montant total de 92 millions de dollars et la perte d'emplois directs s'élève à 2 471 postes, soit 12 % du nombre total d'emplois dans le territoire.

24. Selon des informations émanant du Bureau des îles Vierges américaines de la recherche économique, la production de rhum représente un pourcentage important des exportations de produits. Le rhum produit aux îles Vierges américaines est exporté principalement vers les États-Unis et vendu à des distributeurs locaux et régionaux qui le revendent ensuite sous diverses étiquettes et marques régionales. Au cours des six premiers mois de l'année 2012, les exportations de rhum ont atteint quelque 8,4 millions de gallons. Les recettes provenant de taxes indirectes frappant le rhum se sont élevées à 70,1 millions de dollars pour le territoire. En mars 2012, le taux de la taxe sur le rhum reversée est redescendu de 13,25 dollars à 10,5 dollars le gallon.

25. Selon ces mêmes informations, la valeur totale des permis de construire, qui mesure l'activité du bâtiment, a diminué de 15,1 % entre janvier 2011 et septembre 2012. En outre, les exportations provenant du secteur de l'horlogerie ont diminué de 6,5 % au cours des six premiers mois de l'année 2012.

D. Commerce, transports et services d'utilité publique

26. En septembre 2012, le Ministère américain des transports a accordé à l'Administration portuaire des îles Vierges une subvention de 8,7 millions de dollars pour financer les projets relatifs au transport aérien à l'aéroport Cyril E. King, dans l'île de Saint-Thomas.

27. Les îles Vierges américaines possèdent environ 1 250 kilomètres de routes et l'on y dénombre 65 000 véhicules immatriculés. Le territoire possède également l'un des meilleurs ports naturels en eau profonde des Caraïbes, situé à un endroit stratégique le long du passage d'Anegada, principale voie maritime empruntée par

les navires à destination du canal de Panama. Les îles Vierges américaines disposent de cinq embarcadères-débarcadères capables d'accueillir des navires de croisière et des navires de guerre. Trois de ces installations, à savoir South Shore, Gallows Bay et Frederiksted, sont situées dans l'île de Sainte-Croix. Les deux autres se trouvent dans l'île de Saint-Thomas, précisément à Crown Bay, et sont exploitées respectivement par l'Administration portuaire des îles Vierges, organisme public semi-autonome, et la West Indian Company, société locale des îles Vierges américaines.

28. La Régie des eaux et de l'électricité des îles Vierges, organisme public autonome du gouvernement du territoire, produit et distribue de l'électricité et de l'eau potable à environ 54 000 et 12 000 clients, respectivement. Le territoire a mis en œuvre un plan visant à réduire de 60 % sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans les 15 prochaines années. Ce même organisme participe au projet d'interconnexion à haute tension entre Porto Rico et les îles Vierges américaines, qui doit relier les deux réseaux électriques.

29. Les ressources en eau douce étant limitées, l'eau de mer est largement utilisée pour les activités non domestiques, telles que la lutte contre l'incendie et l'assainissement. L'usine de dessalement d'eau de mer de Saint-Thomas produit environ 17 000 mètres cubes d'eau douce par jour. Le reste de l'eau douce nécessaire est fournie par des puits, notamment dans l'île de Sainte-Croix. En raison du coût élevé de l'eau, la consommation journalière moyenne des habitants du territoire est d'environ 190 litres par personne et par jour, soit le tiers de la consommation moyenne aux États-Unis.

30. En matière de communications, le territoire compte approximativement 59 000 abonnés au téléphone, 8 700 clients Internet (ordinateurs connectés directement à Internet) et plusieurs stations de radio et de télévision. En coopération avec le Ministère américain du commerce, le territoire travaille au développement d'un projet de connexion haut débit qui devrait être achevé pour juin 2013, avec le soutien de 115 millions de dollars de contributions fédérales et locales en nature et en espèces. La réalisation de ce projet entraînera la création de 300 emplois dans le secteur du bâtiment et lorsque le programme sera complètement réalisé, plus de 45 centres informatiques ouverts au public et dotés des technologies informatiques de pointe auront été créés ou rénovés.

E. Agriculture et pêche

31. Dans le passé, la canne à sucre et, dans une moindre mesure, le coton constituaient les principales sources de revenus du territoire. À l'heure actuelle, le secteur agricole est très réduit et il se consacre essentiellement aux cultures fruitières et maraîchères ainsi qu'à l'élevage.

32. En 2012, le Ministère de l'agriculture des îles Vierges a continué de soutenir les agriculteurs par sa gamme de programmes et de services ciblés et s'est employé à achever les projets en cours et à en développer de nouveaux. Il a bénéficié d'un financement du service de commercialisation agricole du Département de l'agriculture des États-Unis en vue de faire réaliser, pour la première fois dans le territoire, le Programme de nutrition par les producteurs locaux. Le Marché paysan de Bordeaux ainsi que de nouveaux moyens d'irrigation ont été officiellement inaugurés en février 2013. Parmi les projets figurent le programme de formation des

jeunes professionnels de l'agriculture, la campagne de commercialisation « fraîcheur des îles Vierges » et la phase II du Marché paysan du Domaine de Bordeaux, dont l'achèvement est prévu en 2013.

IV. Situation sociale

A. Emploi

33. D'après les chiffres fournis par le Bureau de la recherche économique des îles Vierges américaines, le nombre des emplois civils a baissé de 3,2 % entre janvier 2011 et décembre 2012, soit une perte nette de 1 462 emplois. Le taux de chômage était en moyenne de 11,7 % en 2012. D'après le document relatif au budget exécutif pour l'exercice budgétaire 2013, les programmes financés localement et gérés par le Ministère du travail des îles Vierges américaines continuent de lutter pour survivre et les ressources des programmes financés par le Gouvernement fédéral sont revues à la baisse. Avec la fermeture de la raffinerie Hovensa en 2012, le revenu moyen des ménages a diminué, de même que le salaire moyen.

B. Éducation

34. Dans les îles Vierges américaines, la scolarité est gratuite et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. Le Ministère de l'éducation du territoire compte une agence d'éducation d'État et deux agences d'éducation locales pour les districts de Saint-Thomas/Saint-John et de Sainte-Croix. Il y a 2 lycées, 3 collèges et 10 écoles primaires dans le district de Saint-Thomas/Saint-John et 10 écoles primaires, 3 collèges et 2 lycées dans le district de Sainte-Croix. L'Université des îles Vierges américaines compte deux campus, situés respectivement dans les îles de Saint-Thomas et de Sainte-Croix, pour un effectif total de 2 642 étudiants, inscrits à temps complet ou à temps partiel.

C. Santé publique

35. Le Ministère de la santé des îles Vierges américaines administre des établissements médicaux à Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix. Il administre également un établissement de soins de longue durée sur l'île de Saint-Thomas. Il fournit des services d'information, de prévention et de soins par l'intermédiaire de cliniques et de dispensaires consacrés à des domaines tels que la santé maternelle et infantile, le planning familial, la santé environnementale, les infections sexuellement transmissibles, le VIH et la tuberculose ainsi que la santé mentale et la toxicomanie. Le Ministère administre 33 centres d'activités et 16 programmes fédéraux, sous l'égide du Bureau du Commissaire et de quatre divisions chargées respectivement des questions financières, des services d'appui, des services sanitaires et de promotion de la santé et des statistiques.

36. Dans son discours de 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a noté qu'avec le vieillissement de la population, le coût des soins de santé augmentait chaque année sur le territoire et que le régime des pensions, avec son niveau de charges non provisionnées, était sous-financé depuis des décennies. Un système de formation professionnelle est en cours de création et des campagnes d'information

sur la santé des enfants ont été organisées à l'intention d'enfants nécessitant une intervention précoce. En outre, le gouvernement territorial a lancé une campagne « Texto pour Bébé » (« Text4Baby »), ciblée sur les femmes enceintes et les mères de nouveau-nés.

37. À l'issue de l'évaluation des besoins en matière de santé réalisée par le Ministère de la santé des îles Vierges américaines pour la période 2010-2015, les priorités et les indicateurs de santé de la population ont été déterminées, notamment en ce qui concerne la santé des mères, des enfants et des adolescents. À cet égard, l'enveloppe budgétaire au titre du chapitre V pour l'année 2011, consacrée à la santé maternelle et infantile, a marqué le début d'un nouveau cycle quinquennal de planification et d'exécution. Conformément aux dispositions de la loi adoptée par les États-Unis en 2009 sur la fourniture de traitements contre le VIH/sida, le territoire continue de bénéficier d'un appui important pour cette catégorie de programmes.

38. Le Plan opérationnel et stratégique des îles Vierges américaines en matière d'échange d'informations de santé, publié en janvier 2011 par le Ministère de la santé du territoire, décrit les orientations que le territoire entend suivre pour renforcer ses capacités en la matière et permettre l'utilisation cohérente des dossiers médicaux électroniques par les prestataires de services et de soins. Le Plan rappelle notamment que le financement fédéral des soins de santé ayant toujours été faible dans les îles Vierges américaines, du fait de leur statut de territoire, l'infrastructure de santé y est relativement sous-développée.

D. Criminalité et prévention

39. Dans son discours de 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a noté que la sécurité publique était le troisième pilier pour l'avenir du développement et de la qualité de vie du territoire. Le problème des crimes violents n'est pas résolu, avec 56 homicides enregistrés en 2012. La moitié des homicides et assassinats sont commis par des individus âgés de moins de 30 ans. Le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner les procédures autorisant la délivrance du permis de port d'armes, les mesures de sécurité appliquées dans les écoles et la question primordiale de la présence d'armes à feu dans le territoire.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

40. En 2009, une loi a été votée pour faire mieux connaître les différentes sources d'énergie renouvelable et encourager leur utilisation par les secteurs public et privé. En 2010, les îles Vierges américaines ont reçu près d'un demi-million de dollars de fonds fédéraux pour protéger les récifs coralliens près de l'île de Sainte-Croix, récifs qui, comme ceux des Caraïbes et d'ailleurs, sont de plus en plus menacés d'extinction par la hausse des températures océaniques. Les fonds en question ont été versés par la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis.

41. Dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence, le territoire a continué d'améliorer ses interventions avec l'inauguration du nouveau siège de l'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence. Le regroupement des

activités des centres d'appel d'urgence des deux districts a renforcé leur efficacité en améliorant la capacité de réponse aux résidents lorsqu'ils en ont le plus besoin. En juin 2011, l'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence a installé 10 sirènes d'alerte pour tous les risques dans l'ensemble des îles Vierges – 4 dans l'île de Sainte-Croix, 4 dans l'île de Saint-Thomas et 2 dans l'île de Saint-John – en insistant particulièrement sur les zones considérées comme à haut risque de tsunamis. En octobre 2012, cette même Agence a annoncé l'installation d'un nouveau dispositif de sirènes d'alerte pour remplacer les répéteurs défectueux situés dans les îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-John. Le système est conçu pour alerter quiconque se trouve à portée de son rayon d'action en cas de danger imminent. Onze sirènes supplémentaires seront installées. L'installation de panneaux signalant sur tout le territoire les zones exposées au risque de tsunamis et les voies d'évacuation doit être achevée en 2013. L'Agence s'efforce également d'obtenir des fonds fédéraux pour produire des cartes d'évacuation en cas de tsunami.

42. En janvier 2013, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a publié son rapport annuel sur la quantité de produits chimiques toxiques rejetés en 2011 dans le sol, l'air et l'eau par les installations industrielles des îles Vierges américaines. Le rapport a fait état d'une augmentation des émissions au cours de l'année écoulée. La quantité totale des produits déversés dans le sol, l'air et l'eau par les quatre installations industrielles sous surveillance a augmenté, passant d'environ 760 000 livres en 2010 à près de 1,8 millions de livres en 2011. Une bonne partie de cette augmentation s'explique par l'obligation nouvellement faite à la raffinerie Hovensa de signaler le rejet de deux produits chimiques dans l'île de Sainte-Croix et par l'utilisation d'une méthode plus précise pour le calcul des émissions.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

43. Les îles Vierges américaines sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Association des États de la Caraïbe et de l'Alliance des petits États insulaires, laquelle milite pour une action plus décisive face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, au dernier trimestre 2009, les îles Vierges américaines ont été admises comme gouvernement territorial doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

44. En 2012, le Premier Ministre des îles Vierges britanniques et le Gouverneur des îles Vierges américaines ont participé à la cinquième réunion du Conseil interîles Vierges, qui a eu lieu dans les îles Vierges américaines. Les discussions ont porté sur des questions telles que le développement de ressources énergétiques non polluantes, la préservation de la culture, les perspectives d'éducation et d'enseignement supérieur pour les jeunes, la pêche commerciale et la réglementation maritime, la lutte contre la criminalité et les bandes organisées et le développement d'intérêts touristiques communs. Un mémorandum d'accord a été signé entre les services de police respectifs dans le domaine de l'analyse de l'ADN.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

45. Prière de se référer à la section I ci-dessus pour l'état des discussions concernant le statut futur des îles Vierges américaines.

B. Position de la Puissance administrante

46. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006, adressée au représentant des Samoa américaines au Congrès des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a décrit la position du Gouvernement des États-Unis sur le statut des Samoa américaines et des autres Zones insulaires des États-Unis. Dans cette lettre, comme il a été dit dans le rapport précédent, le Secrétaire adjoint déclarait que le statut des Zones insulaires en ce qui concerne leurs relations politiques avec le Gouvernement fédéral était une affaire intérieure des États-Unis et non une question qui relève de la compétence du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il disait aussi que le Comité spécial n'était en aucune manière habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires et n'était pas mandaté pour engager les États-Unis dans des négociations sur leur statut. Il déclarait par ailleurs que, conformément aux obligations que lui fait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement aux Nations Unies des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction, le Gouvernement fédéral communiquait chaque année des renseignements sur les territoires des États-Unis au Comité spécial, comme preuve de la volonté de coopération des États-Unis en sa qualité de Puissance administrante et pour corriger les erreurs éventuelles dans les informations que le Comité spécial pourrait tenir d'autres sources.

C. Décision de l'Assemblée générale

47. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 67/132 A et B, en se fondant sur le rapport que lui a transmis le Comité spécial (A/67/23) et les recommandations subséquentes de la Quatrième Commission. La section XI de la résolution 67/132 B concerne les îles Vierges américaines et, aux termes du dispositif de cette section, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été déposé en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Exprime sa préoccupation* face aux répercussions négatives qu'a eues la fermeture de l'usine Hovensa;

5. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Se félicite* de la tenue, le 12 mai 2011, d'une réunion du Conseil interîles Vierges, qui a rassemblé pour la première fois, au niveau des Chefs de gouvernement territorial, le territoire et les îles Vierges britanniques.
